



**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Union des Fédérations
des Fonctions Publiques**

n° 1 du 4 janvier 2013

**Directions
Départementales
Interministérielles**

**Spécial
DDI**

**Compte rendu du Comité Technique des DDI
du 20 décembre 2012**

La délégation CFDT était représentée par Colette ANDRE, Laure FRERET et Serge WEILAND.

L'ordre du jour de ce CT était consacré à l'examen de deux textes ainsi qu'à des points d'information relatifs à la MAP, au bilan social des DDI et à la formation. Au regard du contenu de l'ordre du jour et des débats, l'administration a choisi de reporter l'examen du bilan social des DDI et l'information relative à la formation.

En préalable, la CFDT regrette qu'une fois de plus, ce CT n'évoque pas l'hygiène-sécurité et les conditions de travail des agents en DDI. Cet aspect semble être considéré comme secondaire, ce qui n'est pas acceptable. Le SGG s'est engagé à inscrire ces problématiques à l'ordre du jour du prochain CT.

1 - Deux projets de textes étaient soumis au vote :

- arrêté modificatif relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les DDI.
- arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les DDI.

A) Arrêté modificatif relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les DDI (cf pièce jointe).

Ce projet vise à modifier l'arrêté du 30 septembre 2011, qui a organisé la procédure de l'évaluation des agents en DDI. L'administration nous indique qu'il s'agit de modifications transitoires qui, en attendant des modifications plus importantes issues de négociations à venir au niveau de la DGAFP, intègrent l'abrogation de deux décrets relatifs à la notation (Décret n°2002-682 du 29 avril 2002 et décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007).

Le bilan de la première campagne d'évaluation n'a pas été réalisé malgré les demandes des organisations syndicales. Pour la CFDT, elle s'est déroulée dans un climat très tendu. Le nouveau formulaire a en effet généré auprès des agents et des évaluateurs des incompréhensions et des difficultés d'interprétations.

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions Publiques et Assimilés – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Fax 01 56 41 54 44 – Email uffa@uffa.cfdt.fr

La CFDT rappelle qu'elle s'était prononcée contre le formulaire d'évaluation lors du vote au CT du 1^{er} septembre 2011. La CFDT est pour le principe de l'évaluation du travail (investissement professionnel) de l'agent et non de la seule atteinte des résultats aux objectifs fixés. Elle conteste le maintien de critères non objectivables, notamment les critères de qualités relationnelles ou de réactivité et ceux mesurant la manière de servir de l'agent. Elle juge le formulaire trop complexe et le guide de remplissage peu explicite.

La CFDT indique qu'elle ne peut être favorable à une simple modification de forme alors qu'elle attend une modification de fond. Le formulaire doit être revu ainsi que le guide de remplissage. Ce travail doit s'inscrire dans les discussions à venir au niveau de la Fonction publique.

Vote contre à l'unanimité des organisations syndicales.

B) Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les DDI (cf pièce jointe).

Là encore, l'administration nous présente ce projet comme un simple aménagement de la gestion des ressources humaines, réalisé à la demande des ministères sociaux.

Pour mémoire, une première étape de déconcentration des décisions individuelles en matière de ressources humaines au niveau du préfet a été initiée par l'arrêté du 31 mars 2011 (cf pièce jointe) pour tous les agents en DDI, sans consultation du comité technique.

Le projet présenté élargit pour tous les agents les actes délégués au préfet par l'arrêté du 31 mars 2011, en ajoutant par exemple l'autorisation de temps partiel pour raisons thérapeutiques, l'octroi de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ...

Il délègue en outre au préfet, pour les agents des ministères sociaux exerçant en DDI, la majeure partie des décisions individuelles (même certains droits syndicaux), à l'exception de celles concernant la carrière de l'agent. Cette mesure pourrait ensuite s'étendre à l'ensemble des agents des DDI.

La CFDT n'est pas favorable à une gestion des ressources humaines déconcentrée au niveau local. Cette déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les DDI renforce les inégalités de traitement entre agents d'un même ministère. Elle s'appliquerait sans garanties négociées et sans cadre juridique protecteur.

Les secrétariats généraux des DDI demandent à être renforcés pour permettre simplement le traitement des situations de ressources humaines des agents. La déconcentration va augmenter leur charge de travail, et ainsi continuer à mettre en place une maltraitance institutionnelle.

Vote contre à l'unanimité des organisations syndicales.

Selon les modalités prévues par la loi du 5 juillet 2010, si un projet de texte recueille un avis défavorable unanime de la part des représentants du personnel, il doit faire l'objet d'un réexamen et une deuxième délibération doit être organisée dans un délai de 8 à 30 jours.

Cette nouvelle délibération aura lieu le 17 janvier 2013.

2 - La Modernisation de l'Action Publique (MAP) a fait l'objet d'une information d'étape :

Une feuille de route en 5 axes :

En continuité du séminaire gouvernemental du 1^{er} octobre qui a initié le processus, le CIMAP du 18 décembre 2012 a arrêté la feuille de route de la modernisation de l'action publique, déclinée en 5 axes :

- simplifier l'action publique,
- mesurer la qualité du service publique,
- accélérer la transition numérique,
- évaluer pour moderniser les politiques publiques,
- intégrer les agences et les opérateurs dans la modernisation de l'action publique.

Pour plus de détails, voir le document joint : dp-cimap-50 mesures).

Dès 2013 , le dispositif MAP se fixe comme objectif d'évaluer 40 politiques publiques.

Concernant l'évaluation des politiques publiques, le gouvernement a retenu une liste de 40 politiques à évaluer en 2013 tout en maintenant l'objectif d'évaluer l'ensemble des politiques publiques dans le cadre d'une durée plus longue, soit sur le quinquennat.

Parmi les 40 politiques publiques, pour lesquelles le gouvernement prévoit de débiter l'évaluation au premier trimestre 2013, voici quelques-unes d'entre elles : la prévention des expulsions locatives, la territorialisation de la politique du logement, la gouvernance de la politique de la petite enfance et du soutien à la parentalité, le soutien au sport professionnel, la gestion de la politique de sécurité sanitaire des aliments, la politique de développement agricole, la politique de l'eau, l'affectation et la mobilité des fonctionnaires sur les territoires....

Parallèlement, un dispositif de sauvetage des DDI et DR se met en place :

Une attention particulière est apportée à l'administration territoriale de l'État (ATE) et notamment aux DDI. Un groupe de travail dédié a été mis en place au mois de novembre pour faire un diagnostic, identifier des pistes d'amélioration et répondre aux difficultés rencontrées au quotidien (voir document joint et FPI n° 10 du 12 décembre 2012).

Il est annoncé la présentation de ses propositions au cours du comité interministériel de modernisation de l'action publique de mars 2013

C'est donc bien la modernisation de l'existant qui nous est présenté. Cette démarche est nécessaire. **La CFDT a demandé que les organisations y soient pleinement associées et pas seulement informées de l'avancée des travaux du groupe dédié.** Elle s'interroge sur le sens de cette réflexion qui semble ne pas prendre en compte la réalité de la pyramide des âges. Celle-ci va conduire sous peu à la perte de 40 % des effectifs dans les DDI à partir de la situation actuelle déjà dégradée.

Mais le sauvetage semble ne s'intéresser qu'à l'organisation car le volet des missions n'est pas abordé. C'est pourtant une question centrale : quelles politiques publiques aujourd'hui et demain et quels acteurs pour ces politiques ? Quelles missions portées par nos ministères ?

Nous regrettons l'absence d'affichage en la matière, alors que des signaux négatifs nombreux nous ont été donnés en 2012. Ainsi, par exemple, les débats en cours au METL sur l'avenir de l' ATESAT et sur le transfert des compétences droit des sols aux collectivités territoriales n'ont pas varié entre mars et début décembre 2012.

L'avant projet de loi de décentralisation qui a commencé à circuler est encore flou sur la répartition des compétences, des missions et des niveaux de mises en œuvre. Son incidence sur les DDI n'est donc pas mesurable alors que les agents sont en attente de ces éléments et leurs représentants demandent à participer aux lieux de concertation pour faire entendre les paroles des agents.

Afin d'apporter quelques éléments de clarté sur l'avant-projet de loi de décentralisation, le SGG organisera au cours du CT de janvier un temps d'information sur le projet de décentralisation.

L'administration cherche à relativiser la situation des DDI. Elle estime que les incidences sur les DDI seront limitées et annonce en même temps une attention particulière au traitement social ! Elle annonce aussi un bilan de toutes les mutualisations qui ont été mises en œuvre. La CFDT comme les autres organisations syndicales demandent à en être destinataire dès la formalisation de celui-ci pour nourrir une véritable concertation.

Sur les missions ATESAT et droit des sols, elle confirme que des conventions ATESAT pourront être passées en 2013 avec les collectivités territoriales qui le souhaitent et précise qu'une réflexion est en cours pour recentrer l'action de l'État dans ces domaines et ainsi cibler ses interventions. L'administration rappelle que la concertation doit être conduite au METL.

Pour faire suite au comité interministériel de la modernisation de l'action publique du 18 décembre, le secrétaire général du gouvernement transmettra sous peu les lettres de mission des DDI aux directeurs de celles-ci.

La présentation décalée de deux textes sans lien avec les attentes des agents et des annonces sur la MAP, traduit la difficulté permanente à concilier dans les DDI la démarche interministérielle spécifique à cette organisation territoriale et les démarches des autres niveaux de l'État, ministères et DGAFP.

Documents joints :

Les deux projets de texte et les décisions du CIMAP du 18 décembre 2012.